

Image not found or type unknown



Indemnité de retraite pour un cadre

Par **Thie95rry**, le **22/04/2014** à **14:23**

Bonjour

Dans la Convention Collective Syntec il est dit

Pour un départ en retraite.

si plus de 5 ans d'ancienneté 1 mois de salaire + 1/5 de mois par année d'ancienneté.

J'ai 20 ans d'ancienneté donc

1 mois de salaire + 1/5 de mois par 15 ans ou par 20 ans

merci pour votre réponse[smile16]

Par **Juriste-social**, le **22/04/2014** à **14:28**

Bonjour,

1 mois + 1/5 mois par année supplémentaire, soit 15 x 1/5 mois de salaire.

Par **Thie95rry**, le **22/04/2014** à **14:36**

Merci

Par **Thie95rry**, le **22/04/2014** à **14:49**

Bonjour

Je suis en retraite à la fin de l'année mon entreprise ne m'a jamais fait bénéficier d'heures de formation (DIF) puis-je les monnayer lors de mon départ à la retraite

Merci

Par **Juriste-social**, le **22/04/2014** à **15:34**

Bonjour,

Le fait pour votre employeur de ne pas vous avoir assuré de formation durant 20 ans vous entraîne un préjudice dont vous pouvez demandé réparation devant le Conseil de prud'hommes.

Essayez donc d'obtenir une indemnité supplémentaire de votre employeur. En cas de refus de celui-ci, après votre départ en retraite, rédigez-lui un courrier RAR lui rappelant qu'il pèse sur lui une obligation de formation, et que le non-respect de cette obligation durant 20 ans vous a causé selon la jurisprudence un préjudice dont vous vous réservez le droit d'obtenir réparation devant le Conseil de prud'hommes. Et peut-être qu'il sera enclin à signer une transaction.

Pour mémoire, l'employeur a l'obligation de vous informer chaque année des heures acquises au titre du DIF et de votre droit de bénéficier d'une action de formation, cette absence d'information vous causant également un préjudice selon la jurisprudence.

Par **P.M.**, le **22/04/2014** à **16:45**

Bonjour,

Il convient de différencier la formation obligatoire que doit vous faire effectuer l'employeur et l'usage du DIF dont normalement la mise en œuvre est à votre initiative lequel est limité à 120 h sachant qu'en cas de départ à la retraite, ils sont perdus...